

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Objet : Informations réglementaires.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).

Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Franck SOULIGNAC

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.